



Paris, le 25 novembre 2008

à Monsieur Augustin de Romanet
Directeur Général de la Caisse des Dépôts

Objet : Journée de solidarité 2009.

Monsieur le Directeur Général,

La CFTC, syndicat de la solidarité intergénérationnelle et de la famille, reste persuadée que la mesure mise en place par le gouvernement en 2005 - obligeant les salariés à travailler sans être payés et l'Etat à ponctionner 0,3 % de la masse salariale pour une caisse dite " de solidarité" - ne répond en rien aux problèmes du vieillissement de la population et de l'intégration des personnes handicapées. La CFTC est opposée au principe qui vise à obliger les salariés à travailler sans contrepartie de rémunération, principe que sa Confédération a attaqué devant les juridictions européennes pour travail obligatoire.

Ce principe est d'ailleurs pour le moins contradictoire avec celui du « travailler plus pour gagner plus », cher au Chef de l'Etat.

Pour la CFTC, la nécessaire solidarité envers les personnes handicapées et âgées, demande un effort de l'ensemble de nos concitoyens et non des seuls salariés. Cet effort doit être équitablement réparti en fonction des facultés contributives de chacun, ce qui actuellement n'est pas le cas.

Sans refaire ici la liste exhaustive des arguments qui fondent la position de la CFTC et, dans l'attente du résultat des recours engagés, je souhaite attirer votre attention sur les modalités qui seront mises en œuvre au sein de l'établissement public pour satisfaire cette obligation en 2009.

Sous réserve de la position définitive qui sera prise à l'occasion du prochain CMPC, il semble qu'une majorité syndicale plaide pour un alourdissement du poids de journée des collaborateurs au décompte horaire, à concurrence de 7 heures, selon des modalités concrètes qui restent à définir. Les deux autres pistes évoquées par la Direction, à savoir la suppression d'un jour DG ou d'un jour RTT, ont été unanimement écartées par les syndicats.

De ces trois maux, la CFTC n'en choisira aucun. Elle a, pour sa part, proposé, à plusieurs reprises, que la journée de solidarité 2009 soit directement imputée sur les heures supplémentaires, non compensées et non rémunérées, déjà effectuées par les collaborateurs en 2008.

En effet, l'examen des statistiques des heures écrêtées (heures effectuées au-delà des 15 heures reportables en fin de trimestre) et des heures effectuées hors amplitude (hors les engagements internes de service), révèle un effort de solidarité sans précédent des collaborateurs ! Pour le seul deuxième trimestre 2008, le total du crédit non reporté s'élève à 12 646 heures (pour 1 225 collaborateurs). Quant aux heures enregistrées hors amplitude, elles se sont élevées à 22 859 (pour 3 575 collaborateurs).

Si ces statistiques suivent la tendance observée sur l'année 2007 et les deux premiers trimestres 2008, le nombre total de ces heures travaillées au bénéfice de l'employeur, mais perdues pour les collaborateurs, pourrait atteindre, toutes choses égales par ailleurs, 142 000 !, soit l'équivalent de 4 journées de solidarité pour les 5 019 collaborateurs en fonction au sein de l'établissement public. C'est bien ce que la CFTC appelle un effort sans précédent de solidarité.

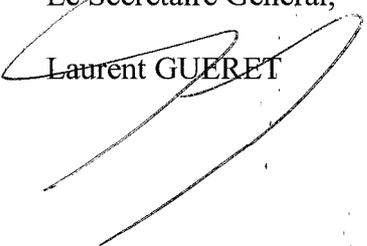
Dans la mesure où votre obligation légale se « limite » au versement de la « contribution solidarité autonomie », la CFTC vous demande de ne pas imposer, en 2009, une journée supplémentaire (qu'elle qu'en soit sa forme) de 7 heures non rémunérée aux collaborateurs en imputant la valeur représentative de la contribution solidarité autonomie sur la valeur de ces heures supplémentaires déjà effectuées, sans contrepartie de rémunération ou de compensation.

Je précise que, pour nous, cette proposition ne peut pas s'inscrire au-delà de 2009, dans la mesure où l'existence même de cet important quota d'heures travaillées et non rémunérées traduit un déficit structurel d'effectif qui conduit un grand nombre de collaborateurs en fonction à effectuer un temps de travail bien supérieur aux 35 heures, avec ses conséquences associées sur le stress et les déséquilibres sur la vie de famille.

Si vous veniez à confirmer les objections formulées par la Direction des ressources humaines contre cette proposition, la CFTC revendiquerait, comme elle l'a déjà fait à l'occasion des négociations de l'accord cadre, que vous procédiez à des recrutements pour compenser ce volume d'heures supplémentaires (représentatif d'un enrichissement sans cause pour l'employeur !), soit 88 ETP. Les premières propositions de votre négociateur sur le thème de l'emploi ne semblent pas vraiment aller dans ce sens.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Syndicat CFTC,
Le Secrétaire Général,


Laurent GUERET